



-apd

DEMAIN

Dernière APD de l'année 2015-2016, demain, mardi 14 juin, à 17 h 30 au Centre Antique.

PRÉCISION – RÉFORME À L' — EDA

Dans l'éventualité où le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur imposait l'application des nouveaux programmes de la formation de base commune (FBC) à la formation générale des adultes à compter du 1^{er} juillet, les élèves qui ont déjà amorcé une formation pourront poursuivre leurs apprentissages dans l'ancien programme. Les sigles des programmes demeureront encore disponibles et les enseignantes et enseignants pourront y recourir pour l'année 2016-2017. Une réponse de M. Proulx, concernant la demande portée par la FAE d'un moratoire sur l'obligation d'appliquer ces nouveaux programmes, est toujours attendue.

LIVRAISON DE L'AUTONOME



L'Autonome de la FAE, livré aujourd'hui dans tous les établissements, est consacré au 10^e anniversaire de notre fédération. On y présente entre autres un dossier sur les 10 grands chantiers de la FAE, un tableau chronologique des grands accomplissements et quelques témoignages. Bonne lecture !

10 ANS DE FIERTÉ, D'AUTONOMIE ET D'ENGAGEMENT

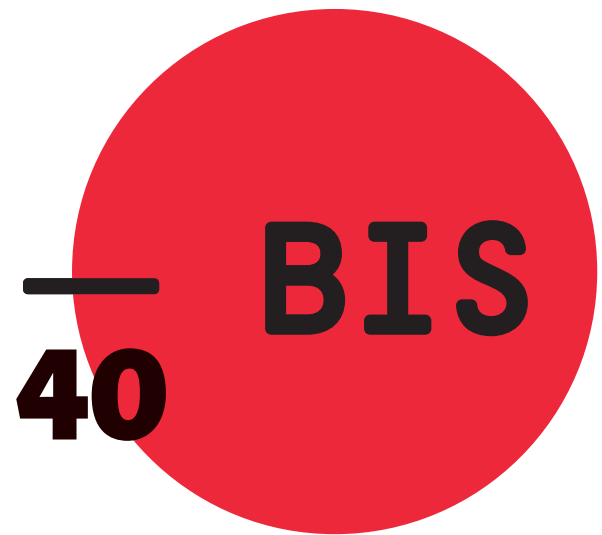
Le 7 juin dernier marquait le dixième anniversaire de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). En 2006, les enseignantes et enseignants de neuf syndicats ont décidé de se désaffilier de leur fédération et de créer une nouvelle organisation plus représentative de leurs aspirations, qui soit en mesure de mieux défendre leurs intérêts, qui leur permette d'assumer leurs particularités ainsi que leurs différences. Parce que c'est en grande partie de cela qu'il s'agissait : leurs milieux et leurs positions concernant des enjeux fondamentaux se distinguaient sensiblement de l'ensemble du Québec.

À l'époque — et encore aujourd'hui —, parmi les enjeux qui influaient sur nos conditions d'enseignement, on comptait notamment la réforme de l'éducation et l'intégration des élèves HDAA. En considérant la population d'élèves qu'elles accueillent, les classes des grandes régions urbaines et périphériques sont différentes. L'implantation des programmes de la réforme et l'intégration des élèves en difficulté ne pouvaient être vécues de la même façon qu'ailleurs au Québec. C'est entre autres choses ce qui nous a conduits à faire ce choix difficile, mais combien nécessaire, de créer notre propre identité syndicale, sensible à nos revendications particulières.

C'est dans les locaux de l'Alliance que la FAE a posé ses premiers jalons. Dès lors, avec les autres syndicats affiliés, nous avons contribué à la mise en place d'une fédération qui préconise l'autonomie et le combat, qui a su cerner les grands enjeux et s'imposer en prenant part aux débats de société. Nous avons fondé un regroupement qui, par la mise sur pied de différents groupes de travail et de comités au niveau national, a toujours encouragé la participation de tous ses membres et nous a constamment impliqués dans les prises de décisions. Mais, surtout, nous avons participé à l'édification d'une organisation combative qui propose des solutions.

DE NOMBREUSES RÉALISATIONS

Quand on fait le décompte de tout ce que la FAE a accompli en dix ans, nous pouvons être fiers de nous. Nous n'avons qu'à penser à nos importantes réalisations, comme notre plateforme pédagogique, *Une autre école est possible*, où étaient notamment revendiquées les classes de maternelle 4 ans à temps plein dans les milieux défavorisés, et qui a aussi donné naissance à l'élaboration d'une progression des apprentissages en français au 1^{er} cycle du primaire; pensons également à notre participation à la création de la Coalition pour une intégration réussie des élèves HDAA et à la plateforme sociopolitique que nous nous apprêtons à nous donner.



Nous avons toujours su défendre ardemment les valeurs et les principes auxquels nous adhérons : le respect de notre expertise et de notre autonomie professionnelle, notre vision d'une école humaine et la défense de l'école publique, la revendication de meilleures conditions de travail et d'exercice de notre profession ainsi que de meilleures conditions d'apprentissage pour nos élèves.

C'est d'ailleurs en ce sens qu'ont été menées les négociations pour notre convention collective nationale. Bien que nous méritions certainement une meilleure entente de principe, et nous ferons ensemble un bilan à ce sujet, nous avons créé nos propres tables de négociation, nous avons mené une bataille en fonction de nos propres demandes et nous avons réussi à obtenir, à force de persévérance, certains gains de plus. Le résultat : notre entente est unique !

UNE FÉDÉRATION À NOTRE IMAGE

La FAE est aujourd'hui une organisation incontournable, qui marque le syndicalisme québécois et qui jouit d'une excellente crédibilité. Notre message rassembleur, qui promeut de façon plus large des valeurs d'égalité et de justice sociale, trouve maintenant écho dans d'autres organisations, dans les médias, auprès des parents et de la population en général. En tant que présidente de l'Alliance, je suis fière de faire partie de la FAE, je m'engage à continuer à poursuivre les combats que nous menons en toute autonomie, pour veiller sur une école publique empreinte de respect, d'ouverture et d'humanité. C'est dans cet esprit que je vous invite à vous joindre à moi pour continuer à mener, au cours des prochaines années, les batailles que commande la réalité actuelle nos écoles. Longue vie à la FAE !

● Catherine Renaud, présidente

BUDGET AFFECTÉ À LA VIE PÉDAGOGIQUE CONSULTATION OBLIGATOIRE

La *Convention collective locale* prévoit, à la [clause 4-3.03 B](#)), que la direction de l'école a l'obligation de consulter les enseignantes et enseignants membres du CPEPE avant de prendre des décisions relatives aux activités éducatives et à la vie pédagogique et disciplinaire de l'école. La direction doit aussi les consulter sur les modalités d'application de ces décisions. Cette consultation inclut notamment la **ventilation des budgets affectés à la vie pédagogique** ou, pour la formation professionnelle ou l'éducation des adultes, la ventilation des budgets affectés à l'enseignement.

Bien entendu, il va de soi que cette consultation doit avoir lieu AVANT que la direction ne procède à toute dépense, afin de s'assurer que les orientations annoncées seront respectées. Il importe donc de l'aviser dès maintenant que vous vous attendez, pour la prochaine rentrée,

à ce que les enseignantes et enseignants soient rapidement consultés sur la question en CPEPE. De votre côté, il faudra vous assurer que le point soit inscrit à l'ordre du jour de la première rencontre du CPEPE et que vos collègues élus à ce comité vous soumettent la proposition de ventilation de la direction pour qu'en assemblée syndicale vous puissiez faire des propositions de modifications, s'il y a lieu. Si elle rejette vos propositions, la direction devra vous expliquer pourquoi, dans un délai raisonnable ([CCL 4-3.05](#)). Ensuite, elle doit confirmer ses motifs par écrit dans les 15 jours ouvrables suivants ([CCL 4-1.06](#)).

Au besoin, n'hésitez pas à communiquer avec le membre du CA responsable de votre établissement ou avec Jean-François Audet, conseiller syndical au dossier du budget affecté à la pédagogie ou à l'enseignement.

● Martin Bibeau, vice-président
Jean-François Audet, conseiller

DERNIÈRE JOURNÉE POUR LES DEMANDES DE RETRAITE PROGRESSIVE

Vous aimeriez vous soustraire aux nouvelles dispositions de la loi du RREGOP (critère de l'âge au 1^{er} juillet 2019 – 61 ans et réduction actuarielle de 4% à 6% au 1^{er} juillet 2020)?

C'EST POSSIBLE SI :

- vous amorcez un plan de retraite progressive d'ici le début septembre 2016;
- la réduction de votre temps de travail correspond à au moins 20 % du temps régulier d'un employé à temps plein;
- vous faites votre demande **avant 16 h aujourd'hui, 13 juin**.

Pour ce faire, il faut vous rendre dans le site dossieremploye.csdm.qc.ca.

● Chantal Forcier, conseillère

PRÉCISIONS SUR LA COLLECTE DE DONNÉES DES GRIEFS POST-NÉGOCIATION

Nous rappelons aux enseignantes et enseignants concernés par les coupes de salaires liées à remise manuscrite des notes (*La bande des scribes*) qu'ils doivent remplir les deux formulaires reçus à la maison et les retourner, **avec une copie des talons de paye correspondants**, à l'Alliance dans l'enveloppe préaffranchie.

Le formulaire avec les cases mauves concerne la coupe salariale de la première étape et le formulaire avec les cases vertes est en lien avec la coupe salariale de la deuxième étape.

Seules les personnes qui retourneront à l'Alliance les formulaires dûment remplis, accompagnés des talons de paye correspondants, **au plus tard le 30 juin 2016** seront inscrites aux griefs.

●

ÉDUCATION DES ADULTES — PROFS RÉGULIERS PERMANENTS OU EN VOIE DE PERMANENCE — AFFECTATION ET DEMANDE DE DÉSISTEMENT OU DE MUTATION



• Au plus tard le 22 juin, la direction doit répartir provisoirement les tâches d'enseignement et indiquer à chacun la spécialité et la plage horaire de sa tâche individuelle d'enseignement;

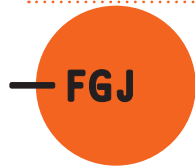
• Au plus tard le 27 juin, on doit faire sa demande de désistement ou de mutation sur le formulaire disponible dans les centres et le faire parvenir au service de la gestion des personnes et du développement des compétences, à l'attention de madame Leïla Nouali, par courrier interne (212000), par télécopieur (514 596-5489) ou par courriel (noualile@csdm.qc.ca). Les formulaires sont également disponibles dans *Adagio* (sri.csdm.qc.ca), en suivant ce chemin : *Ressources humaines — Conditions de travail — Personnel enseignant — Sécurité d'emploi — Formation générale des adultes*.

Pour plus d'information concernant le processus d'affectation et de mutation, consultez le Guide disponible sur le site de l'Alliance et dans les centres.

●

Chantal Forcier, conseillère

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES — RAPPEL AUX PROFS RÉGULIERS : RETOUR À L'ÉCOLE D'ORIGINE



Si un besoin se crée dans leur champ, entre le 1^{er} juin et l'assemblée de placement de la rentrée, les personnes en surplus d'affectation qui ne se sont pas désistées de leur poste peuvent réintégrer leur école d'origine, pourvu qu'elles répondent au critère « capacité » et qu'elles aient fait connaître leur intention par écrit à la direction d'école, **au plus tard le 15 juin** (date limite pour les demandes de retour à l'école d'origine).

●

Monique Émond, conseillère

